



Politique de santé et de sécurité au travail

**Adoptée par le comité exécutif
le 1^{er} septembre 2011**

Table des matières

1. Énoncé de politique.....	2
2. Objectifs.....	2
3. Cadre légal.....	2
4. Rôle et Responsabilités.....	2
4.1 Comité exécutif.....	2
4.2 Comité de coordination collègue/Cadres.....	3
4.3 Comité de santé et de sécurité.....	3
4.4 Coordonnateur SST ou son représentant.....	3
4.5 Personnel/Étudiant.....	3

1. Énoncé de politique

Le Cégep de St-Jérôme s'engage à offrir un milieu de travail et d'étude sain et sécuritaire. C'est pourquoi il s'engage à examiner et à analyser différents aspects du travail visant ainsi à réduire les risques pour la santé et la sécurité des personnes. Afin d'atteindre ses objectifs, le Cégep de St-Jérôme compte sur la compétence et le savoir-faire de toute la communauté collégiale.

2. Objectifs

- Assurer l'application et le respect des lois et règlements sur la santé et la sécurité au travail.
- Adopter une approche proactive axée sur la prévention afin d'éliminer à la source les risques reliés au travail dans la mesure du possible.
- Communiquer les renseignements sur les risques connus inhérents au milieu de travail et d'études et les techniques sécuritaires d'utilisation des différents équipements.
- Développer une préoccupation en santé et sécurité dans les diverses activités pédagogiques et à tous les paliers administratifs.
- Établir des procédures nécessaires à un environnement sain et sécuritaire.

3. Cadre légal

- Loi sur la santé et la sécurité du travail (L.R.Q., c. S-2.1).
- Règlement sur la santé et la sécurité du travail (S-2.1, r. 19.01).
- Règlement sur le programme de prévention (S-2.1, r.13.1).

4. Rôle et Responsabilités

4.1 Comité exécutif

- Approuve la politique.

4.2 Comité de coordination collège/Cadres

- S'assure de l'application de la présente politique.
- Décide des gestes à poser et des sanctions s'il y a lieu, pour protéger la santé, la sécurité et l'intégrité physique du personnel et des élèves en tout temps.
- Approuve les procédures présentées par le comité de santé et de sécurité.

4.3 Comité de santé et de sécurité

- Applique la politique de santé et de sécurité au travail et recommande les procédures qui y sont reliées au comité de coordination.
- Établit le plan d'action annuel découlant du programme de prévention.
- Approuve les équipements de protection individuelle au besoin.
- Participe à l'identification et à l'évaluation des risques.
- Effectue des inspections en matière de santé et de sécurité au travail (un minimum de 4/an).
- Soutient la direction du collège dans ses responsabilités légales en matière de prévention.
- Participe au choix des programmes d'information et de formation des travailleurs en matière de prévention.

4.4 Coordonnateur SST ou son représentant

- Tient à jour le plan d'évacuation d'urgence et veille à ce qu'il soit opérationnel en tout temps.
- Organise des exercices d'évacuation en collaboration avec les services d'incendie.
- Forme et coordonne l'équipe de secouristes en milieu de travail.
- Coordonne les activités du comité SST.
- Prépare le programme de prévention SST et veille à sa réalisation par tous les services concernés.
- Élabore et propose des procédures relatives à la gestion des matières dangereuses et à la gestion globale de la santé et sécurité du travail et voit à leur respect.
- Soutient les gestionnaires du collège en matière de santé et de sécurité au travail.
- Prépare et dépose un bilan annuel au comité de coordination.

4.5 Personnel/Étudiant

- Prend connaissance et se conforme à la législation et aux directives de l'établissement en matière de santé et de sécurité au travail.
- Signale à son supérieur ou à un membre du personnel toute situation qu'il juge dangereuse et suggère les correctifs si possible.
- Prend des mesures et adopte des comportements sécuritaires pour protéger sa santé et sécurité et celle des autres.